

Cours d'essai

Le premier cours est toujours test. Si à l'issue de ce cours, l'élève ne devait pas persévérer, nous effectuerons un remboursement.

Nombre de cours

Pour les inscriptions pour la saison nos tarifs correspondent à 30 séances, du 19/09/2022 au 11/06/2023
Pour les inscriptions trimestrielles, uniquement pour les enfants de 2 à 5 ans : nos tarifs correspondent à des trimestres de 10 séances.

Ponctualité

Votre enfant doit être amené et récupéré à l'heure du cours. Nous nous déchargeons de toute responsabilité en dehors des horaires du cours.

Modalités de règlement

Inscription pour la **saison** pour toutes les catégories d'âges, engagement pour toute la durée de la saison :

- **P1 : paiement comptant** au moment de l'inscription
- **P2 : prélèvements automatiques**, première mensualité au moment de l'inscription, les 7 autres seront prélevées le 10 de chaque mois, d'octobre 2022 à avril 2023.

Inscription **trimestrielle** uniquement pour les enfants de 2 à 5 ans :

- **P3 : paiement comptant**, au moment de l'inscription, puis **avant** chaque début de trimestre

Tout trimestre entamé est du.

Le remboursement d'une inscription aux cours collectifs pourra intervenir sur présentation d'un certificat médical (dans les 5 jours) à partir d'une absence de plus de 3 cours consécutifs.

Attention sans règlement de votre part, l'inscription n'est pas prise en compte

En cas de fermeture administrative (Epidémie) aucun remboursement ne sera effectué. Le rattrapage des cours sera compensé par une journée bloc en extérieur (1 journée = 5h00 de cours)

En cas d'absence du moniteur, le cours sera reporté en fin de saison.

Equipement

Chaussons fournis par SOLO Escalade pour les catégories de 2 à 12 ans à l'exclusion des participants des groupes superperf. Les enfants gardent les chaussons toute la saison. Si les chaussons sont trop petits, ils peuvent les changer pour une taille supérieure en cours de saison. Les parents doivent verser une caution le jour de la remise des chaussons de 50€, qui leur sera remboursée en fin de saison contre la paire rendue en bon état, non marquée. Si les chaussons ne sont pas rendus aux dates prévues sur le calendrier de l'école d'escalade, s'ils sont détériorés de manière anormale, si vous les perdez ou si vous ne les restituez pas dans les délais il ne sera accordé aucun remboursement de la caution.

Pour les catégories ados, superperf et compet, chaque participant doit être muni de sa propre paire de chaussons. SOLO Escalade prête une paire de chaussons lors du premier cours.

Assurance

Vous attestez avoir vérifié auprès de votre médecin qu'il n'y a aucune contre indication pour votre enfant à pratiquer l'escalade, en cours et en compétition. Vous attestez avoir vérifié auprès de votre assureur que votre enfant est bien couvert pour la pratique de l'escalade en cours et en compétition. Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance de votre choix (article 38 de la loi 84-610 du 16 Juillet 1984). La licence n'est pas obligatoire, sauf pour les enfants de la Team SOLO Escalade. Si vous souhaitez adhérer à la FFME, demandez-nous.

Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, SOLO ESCALADE peut-être amené à prendre des photographies ou vidéos de vous ou votre enfant et à les utiliser sur ses supports de communication, sans limite de temps ni de lieu. SOLO ESCALADE se réserve le droit de céder les droits d'utilisation à l'ensemble de ses filiales, qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions. Si vous ne souhaitez pas que vous/votre enfant soit pris en photo ou en vidéo, nous vous remercions de faire un courrier indiquant votre refus. Cette lettre devra être adressée au gérant, accompagnée de la présente fiche de renseignements.

Si votre enfant se rend par ses propres moyens au cours d'escalade, vous déchargez la Société SOLO Escalade de toute responsabilité en dehors du cours auquel il assiste.

Je dois cocher sur la fiche d'inscription :

« j'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente et d'inscription »